



EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Arrêté du 18 août 1995 – Article 8 :

« Epreuve écrite et anonyme d'une durée de quatre heures, notée sur 20 consistant en un commentaire d'un ou plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social. Elle a pour but de tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, son aptitude à développer et argumenter ses idées par écrit ».



OBJECTIFS DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Premier temps :

- analyser et synthétiser les propos d'auteur(s).

Deuxième temps :

- discuter une des deux citations proposées à partir de vos connaissances générales, de votre expérience professionnelle et/ou personnelle.



EVALUATION DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Forme sur 2 points

- expression écrite : orthographe, syntaxe,
- structure du travail : enchaînement des idées.

Fond sur 18 points

- capacité à synthétiser l'analyse de propos d'auteur(s)
(8 points)
- capacité à discuter une citation à partir de connaissances générales, de l'expérience professionnelle et/ ou personnelle (10 points)